



Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

PUBLIE LE 02 03 23

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 février 2023

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 26

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit du mois février de à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaients présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, , Mme Cécile BONNEAU, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, M. Serge AMBAN, , Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, Mme Elisabeth MARAINI, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, M. Bruno CHAIX, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY.

Excusés, avaient donné procuration : M. Robert HABRANT à Mme Marie-Laure WALTHER, Mme Géraldine CAMPENS à Mme Cécile BONNEAU, M. Etienne HERPIN à Mme Christine BEAULIEU

Absents :

A été nommé secrétaire : M. Pierre-Valentin VERNHES

DELIBERATION N°2023-02-03

Nomenclature ACTES 7.1

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET 2023

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-1 relatif aux engagements de dépenses avant le vote du budget.

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder jusqu'au vote du budget de la commune pour l'exercice 2023, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, à hauteur du quart du montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, soit à hauteur de 566 470,78 € pour ce budget.

Soit :

Libellé	Montant voté 2022	Montant autorisé (maximum 25%)
Total 18 - cimetières	36 960,00	9 240,00
Total 30 - espaces verts	53 200,00	13 300,00
Total 36 - réfection bat. Communaux	288 648,00	72 162,00
Total 49 - acquisitions diverses	127 324,00	31 831,00
Total 63 - matériel de transport	262 000,00	65 500,00
Total 65 - réfection chemins communaux	13 200,00	3 300,00
Total 66 - vidéo surveillance	152 431,10	38 107,78
Total 68 - matériels informatiques	85 800,00	21 450,00
Total 76 - passerelle corniche	26 400,00	6 600,00
Total 87- plantation d'arbres	53 000,00	13 250,00
Total 90 - réfection gymnase	459 880,00	114 970,00
Total 93 - équipements sportifs	262 440,00	65 610,00
Total 96 - théâtre de verdure	132 200,00	33 050,00
Total 98 - études école	134 000,00	33 500,00
Total 99 - pole environnemental	178 400,00	44 600,00
Total général	2 265 883,10	566 470,78



Le Maire,
Maxime MARCHAND

VOTE :

Pour : 28

Contre : 1 M. Bruno CHAIX

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Stéphane DETRAY

DELIBERATION N°2023-02-03

Objet : Autorisation d'ouverture de crédits – Budget 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- et, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

Dès lors que l'adoption des budgets de la commune n'interviendra pas avant le 1er janvier 2023, il est proposé d'autoriser M. le maire à procéder, jusqu'au vote du budget primitif 2023, à l'engagement dépenses d'investissement, à hauteur du quart du montant des crédits ouverts au budget de la commune de l'exercice 2022, soit à hauteur de 566 470,78 €.